



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2024/06

Nature de l'acte : Marché public – avenant

Objet : **Marché public n°2017-17 – Marché en procédure adaptée – Travaux de mise hors crue des forages situés à Croissy sur Seine – Approbation et signature de l'avenant n°5.**

Le Président d'AQUAVESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président d'AQUAVESC en date du 14 octobre 2020 portant délégation de fonction dans le domaine des marchés publics à Madame Catherine BASTONI, 5^{ème} vice-Présidente d'AQUAVESC,

CONSIDERANT le marché de travaux de mise hors crue des forages situés à Croissy Sur Seine, notifié le 28 octobre 2017 au groupement MARTEAU / SADE CGTH / SEGUIN FOLLET pour un montant de 1 619 882 € HR,

CONSIDERANT les modifications apportées au marché en cours d'exécution (avenant n°1, sans incidence financière, notifié le 29 janvier 2018 ; avenant n°2, d'un montant de 117 628 € HT, notifié le 23 mars 2019 ; avenant n°3, d'un montant de 215 073,30 € HT, notifié le 24 juillet 2021 ; avenant n°4, sans incidence financière, notifié le 28 septembre 2021),

CONSIDERANT la nécessité de conclure un nouvel avenant n°5 afin de modifier la composition du groupement momentané d'entreprises, suite à la mise en liquidation judiciaire du co-traitant ENERGIE RELAIS, et de transférer l'exécution des prestations qui devaient être réalisées par cette dernière, au mandataire du groupement ROGER MARTEAU, conformément à l'article 50.1 du CCAG-Travaux,

CONSIDERANT que le transfert de la charge des travaux et prestations non réalisées par ENERGIE RELAIS au mandataire du groupement ROGER MARTEAU entraîne la nécessité de réaliser par celui-ci des travaux supplémentaires et la prolongation des délais d'exécution pour parvenir à la finalisation de l'opération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'analyse des offres d'AQUAVESC réunie le 22 avril 2024 et l'accord du titulaire du marché sur la version aboutie du projet d'avenant,

DÉCIDE :

D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°5 au marché public n°2017-17 « Travaux de mise hors crue des forages situés à Croissy sur Seine » avec le groupement ROGER MARTEAU (mandataire) / SADE CGTH, sise 3 rue Joseph Cugnot – JOUE LES TOURS (37300) – SIRET : 816 420 392 00192.

DE DIRE que le montant de l'avenant n°5 est de 66 529 € HT et que le nouveau montant du marché est de 2 019 112, 30 € HT.

DE DIRE que le délai global d'exécution des travaux est porté de 21 mois à 43 mois.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.

Versailles, le

Catherine BASTONI
Vice-présidente d'AQUAVESC
Déléguée aux marchés publics

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de réception en Préfecture ;*
- *Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.